



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : [mairie@village-montclus.fr](mailto:mairie@village-montclus.fr)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 04 DECEMBRE 2025 À 09H00**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 04.09.2025.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle, Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, BROWAEYS Xavier, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, GARY Francis, KOX Serge, GARY Francis

Absent : Monsieur FREALDO Érino.

Absents représentés : Monsieur FAURE David (pouvoir à M. TRICHOT Benoit).

A été nommé secrétaire : Monsieur KOX Serge.

**01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11.09.2025 ; approuvé à l'unanimité.**

**02 – Adhésion au contrat groupe "assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029**

Vu la délibération n° 05 du 17 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant le taux de frais de gestion relatif au service facultatif "assurance statutaire",

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Le Maire expose : Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard offre une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique

- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation d'invalidité temporaire
- La maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

**Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence

**Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI. Les collectivités et établissements publics adhérents, décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- La gestion des sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG 30 à raison de 0,25 % de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'adhérer au contrat groupe "assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir les formules suivantes :

FORMULE TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7,51 %	x	
Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6,54 %		x
Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5,96 %		x
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonnées à 80 % en maladie ordinaire	7,06 %		x
Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonnées à 80 % en maladie ordinaire	6,21 %		x
Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonnées à 80 % en maladie ordinaire	5,70 %		x

FORMULE TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1,27 %	x	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

**Article 3 :** De signer la convention d'adhésion au service "assurance statutaire" proposé par le CDG 30.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **03 – SIIG – Mise à jour des données, modification de la dénomination d'une voie existante et dénomination de 5 nouvelles voies**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour l'officialisation des dénominations et la transmission des données à l'IGN qui est chargé de la détermination du linéaire de voies communales permettant le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le SIIG reste dans l'attente d'une délibération.

Suite à la réunion du 11 mars 2025, il y a lieu de prendre une délibération pour modifier l'orthographe d'une voie et nommer cinq nouvelles voies comme suit :

- Rue de l'Echoppe (Echope)
- Chemin Combe de Bertrand
- Chemin de la Combe de la Distillerie
- Chemin de Saint-Privat
- Chemin des Sautes
- Impasse Cros Garel

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'orthographe de la Rue de L'Echoppe (Echope)
- De nommer les cinq nouvelles voies ci-dessus mentionnées

## **04 – Clôture du Budget photovoltaïque**

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1412-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe "photovoltaïque" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe "photovoltaïque" pour l'année 2025 ;

Considérant que l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, depuis la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, que l'obligation de créer un budget annexe ne s'applique pas dans le cadre d'un projet d'installation d'énergies renouvelables ;

Considérant la proposition de clôturer le budget annexe « photovoltaïque » au 31 décembre 2025 ;

A l'unanimité le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la clôture du budget annexe "photovoltaïque" au 31 décembre 2025 ;
- D'approuver l'intégration des résultats du budget annexe "photovoltaïque" tels qu'ils seront déterminés dans son compte financier unique arrêté au 31 décembre 2025, dans le budget principal ;
- D'autoriser le comptable public à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe « photovoltaïque » et des résultats du budget annexe « photovoltaïque » dans le budget principal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **05 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

Afin de permettre à la commune un fonctionnement sans rupture jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la commune, le montant des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et hors Restes A Réaliser) a été de 657 505,15 euros : conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 164 376,28 euros, soit 25% de 657 505,15 euros.

Les dépenses seront imputées aux :

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 163 776 euros.
- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 600 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et autorise l'engagement de dépenses d'investissements tel qu'il est présenté.

## **06 – Décision modificative de crédits n° 2 pour intégration de travaux en régie**

Le budget primitif 2025 a été adopté le 08 avril 2025.

Afin de permettre la réalisation de travaux en régie par les services municipaux, il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits budgétaires.

Ces travaux, d'un montant global de 11 000 €, nécessitent l'ouverture de crédits pour l'intégration des travaux en régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires des collectivités locales ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'autoriser les ajustements budgétaires permettant d'intégrer les travaux en régie dans les comptes de l'exercice ;

Afin de permettre la prise en charge des dépenses liées aux travaux en régie et conformément aux règles de comptabilité publique, il convient de procéder aux inscriptions suivantes :

### **Fonctionnement**

Chapitre	Compte	Nature	Dépense (€)	Recette (€)
011	—	Dépenses de fonctionnement	+ 11 000	—
042	722	Produits des travaux en régie	—	+ 11 000

### **Investissement**

Chapitre	Compte	Nature	Dépense (€)	Recette (€)
21 (040)		Dépenses d'investissement – Travaux	+ 11 000	—
21		Ajustement / réduction de crédits	— 11 000	—

La présente Décision Modificative n° 2 n'affecte pas l'équilibre général du budget.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à son exécution.

## **07 – Subventions à : APE de Cornillon, AMF Téléthon, ASP Gard soins palliatifs, Lieutenants de louveterie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des demandes de subvention ont été reçues :

- L'association de parents d'élèves de Cornillon concernant le financement des sorties scolaires des enfants ainsi que l'achat de matériel.
- L'AFM Téléthon afin de permettre de soutenir les malades et les familles du département du Gard et d'agir au plus près de leur réalité et mettre en place une délégation sur notre territoire.
- ASP du Gard soins palliatifs, association pour le développement des soins palliatifs pour l'accompagnement des personnes en fin de vie, leur permettre d'échapper à la solitude et vivre jusqu'à la fin une relation d'échange à laquelle tout être humain peut prétendre.

- Les Lieutenants de louveterie interviennent contre les sangliers ou autres animaux pouvant générer des dégâts. Ces interventions sont principalement ciblées sur les secteurs avec des dégâts sur les cultures, en particulier lorsque les chasseurs locaux ne parviennent pas à réguler les populations de sangliers. Les louvetiers sont au nombre de 18 dans le Gard actuellement et sont mandatés par le Préfet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention à :

- APE de Cornillon pour un montant de 100 €
- AFM Téléthon pour un montant de 50 €
- ASP Gard soins palliatifs pour un montant de 200 €
- Lieutenants de louveterie du Gard : de ne pas accorder de subvention.

## 09 - Décisions du Maire

Considérant la décision du Maire n° 2025-14 du 10 octobre 2025 concernant les modifications de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'un montant de 100,00 € au titre de la fongibilité des crédits.

Considérant la décision du Maire n° 2025-15 du 06 novembre 2025 concernant la facture de l'entreprise CHEIREZY correspondant aux travaux de remise en conformité des blocs de secours et à l'installation de luminaires dans les locaux de la mairie pour un montant de 2 160,00 €.

Considérant la décision du Maire n° 2025-16 du 28 novembre 2025 concernant la facture de l'entreprise EIFFAGE ROUTE correspondant aux travaux d'aménagement du centre ancien de la commune d'un montant de 27 585,00 €.

Considérant la décision du Maire n° 2025-17 du 28 novembre 2025 concernant la facture de l'entreprise DURAND PAVAGE correspondant aux travaux d'aménagement du centre ancien de la commune d'un montant de 84 373,09 €.

Considérant la décision du Maire n° 2025-18 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 concernant la facture de l'entreprise SEIRI correspondant à la situation n° 5, relative aux travaux d'aménagement du centre ancien de la commune d'un montant de 1 280,09 €.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

**Fin de la séance à 10h20**